

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : MODDUS

**Design Code** : A7725M

**No. d'enregistrement spécifique du produit** : 9201/B, L01539-041

**Utilisation** : Régulateur de croissance pour les plantes

**Société** : Syngenta Crop Protection nv  
Rue de Tyberchamps 37  
B-7180 Senefte  
Belgique

**Téléphone** : +32 (0)64/52.24.60

**Téléfax** : +32 (0)64/52.24.69

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245  
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

**Adresse e-mail** : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement



Sensibilisant

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
trinexapac-éthyle	95266-40-3		N	R50/53	25 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-isotridecyl-omega-hydroxy-	9043-30-5		Xn	R22 R41	20 - 30 % W/W

\* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux :  
Mousse résistant à l'alcool.  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

### préposé à la lutte contre le feu

**Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### MANIPULATION

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### STOCKAGE

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
trinexapac-éthyle	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

**Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile

**Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

**Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Forme** : liquide  
**Couleur** : jaune à brun rouge  
**Odeur** : désagréable  
**pH** : 2 - 6 à 1 % w/v  
**Point d'éclair** : 79 °C à 1.013 hPa DIN 51758  
**Propriétés comburantes** : non oxydant  
**Propriétés explosives** : non explosif  
**Densité** : 0,96 - 1,00 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
**Miscibilité** : Miscible  
**Viscosité, dynamique** : 10,01 mPa.s à 20 °C  
: 5,45 mPa.s à 40 °C  
**Tension superficielle** : 28,2 - 28,5 mN/m à 20 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.  
**Réactions dangereuses** : Aucune à notre connaissance.  
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.  
Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 rat, > 5.000 mg/kg  
**Toxicité aiguë par inhalation**  
trinexapac-éthyle : CL50 rat, > 5.300 mg/m<sup>3</sup>, 4 h

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	:	DL50 rat, > 4.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	:	lapin: non irritant
<b>Irritation des yeux</b>	:	lapin: non irritant
<b>Sensibilisation</b>	:	cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau
<b>Toxicité à long terme trinexapac-éthyle</b>	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

<b>Bioaccumulation</b>	:	Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du trinexapac-éthyl.
<b>Stabilité dans l'eau</b>	:	Dégradation par périodes de demi-vie: 3,9 - 5,5 d Le trinexapac-éthyl n'est pas persistant dans l'eau.
<b>Stabilité dans le sol</b>	:	Dégradation par périodes de demi-vie : < 0,2 jr Le trinexapac-éthyl n'est pas persistant dans le sol.
<b>Mobilité</b>	:	Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol.

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité pour le poisson</b>	:	CL50 Brachydanio rerio (poisson zèbre), 5 - 50 mg/l , 96 h Dérivé des composants.
<b>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.</b>	:	CE50 Daphnia magna Straus, 25 - 50 mg/l , 48 h Dérivé des composants.
<b>Toxicité pour les algues</b>	:	CE50 Anabaena flos-aquae (bluegreen algae), env. 1,6 mg/l , 120 h

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<b>Produit</b>	:	Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
----------------	---	---

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

**Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage III  
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(TRINEXAPAC-ETHYL )

#### Transport maritime

*IMDG:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(TRINEXAPAC-ETHYL )

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(TRINEXAPAC-ETHYL )

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

<b>Symbole(s)</b>	: N	Dangereux pour l'environnement Sensibilisant
<b>Phrase(s) R</b>	: R43 R51/53	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	: S 2 S13 S20/21 S23 S24 S35 S57 S61 S37	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Porter des gants appropriés.
<b>Note</b>	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	
<b>Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales</b>	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

## MODDUS

Version 2

Date de révision 28.04.2009

Date d'impression 07.05.2009

---

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.